

La Fondation Saint-Louis-Maillet inc.
Politique de placement



LA FONDATION
SAINT-LOUIS-MAILLET

Approuvé par le conseil d'administration le :
Mise en vigueur : le 1 février 2011

Introduction.....	1
Philosophie de placement	2
A. <i>Responsabilité sociale</i>	2
B. <i>i) La prudence</i>	2
B. <i>ii) Les revenus</i>	2
B. <i>iii) La croissance</i>	2
Stratégie d'investissement.....	3
A. <i>Objectifs généraux</i>	3
B. <i>Objectifs de rendement</i>	3
C. <i>Répartition des actifs</i>	5
D. <i>Diversification et restrictions</i>	5
E. <i>Mesure des résultats de gestion</i>	7
Administration et rapports.....	8
A. <i>Gestionnaire</i>	8
B. <i>Conseil d'administration</i>	9

Introduction

L'objectif de la politique consiste à fournir un cadre qui permette à La Fondation Saint-Louis-Maillet inc. de réaliser pleinement ses objectifs. La politique établit le niveau de risque que La Fondation Saint-Louis-Maillet inc. est prête à assumer pour atteindre ses objectifs de rendement sous la gestion de gestionnaires institutionnels.

La politique de placement doit rencontrer les standards de l'industrie et refléter les valeurs éthiques de La Fondation Saint-Louis-Maillet inc. Les placements doivent être conformes aux lois civiles et à la politique de placement, ainsi qu'avec le Code de déontologie du gestionnaire.

Philosophie de placement

Les besoins courants et futurs de La Fondation Saint-Louis-Maillet inc. constituent les assises de la politique de placement. Le portefeuille devra être géré avec une approche conservatrice où la prudence prévaudra. Le but ultime consiste à utiliser des stratégies d'investissement qui rencontrent les principales activités de La Fondation Saint-Louis Maillet inc. soit d'offrir des bourses d'études ou de perfectionnement aux étudiants qui fréquentent l'Université de Moncton, Campus d'Edmundston ainsi que de promouvoir la recherche dans certaines disciplines reconnues.

A. Responsabilité sociale

La responsabilité sociale est inhérente à la philosophie de placement. Elle se manifeste de différentes manières tout au long du processus de gestion. Ainsi, parmi les considérations, études, analyses et critères retenus dans le processus de décision devant conduire à l'achat d'actions d'une compagnie pour être incorporés au portefeuille de La Fondation Saint-Louis-Maillet inc., des critères de responsabilité sociale devront être utilisés par le gestionnaire.

B. i) La prudence

La première priorité de la stratégie d'investissement consiste à protéger le capital, notamment, en assurant une diversification adéquate de chacun des portefeuilles dans différentes classes d'actif, ainsi qu'à l'intérieur de chacune des classes, en sélectionnant des titres de qualité, en adoptant une approche prudente avec une vision à long terme.

B. ii) Les revenus

La seconde priorité consiste à générer des revenus qui permettent à La Fondation Saint-Louis-Maillet inc. de réaliser sa mission à long terme. Une adéquation réaliste devra exister entre les besoins de revenus et les attentes raisonnables, compte tenu des actifs existants, des contraintes de la politique de placement ainsi que des perspectives de marché.

B. iii) La croissance

La troisième priorité dans la gestion des actifs consiste à générer une croissance.

Stratégie d'investissement

A. Objectifs généraux

La stratégie d'investissement représente les lignes directrices de la gestion du portefeuille. Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de la stratégie d'investissement et il est le seul autorisé à y apporter des modifications. Le niveau de risque acceptable et les contraintes guident la stratégie d'investissement.

Les objectifs du portefeuille de La Fondation Saint-Louis-Maillet inc., en matière de répartition d'actif, font partie de la stratégie d'investissement qui détermine les portefeuilles pivots, ainsi que les bornes supérieures et inférieures. Les objectifs de répartition sont établis pour une période de quatre (4) ans, mais peuvent être révisés par le conseil d'administration selon la relation historique entre le niveau de risque et les rendements attendus par classe d'actifs. À la fin de chaque année, il est souhaitable d'avoir une discussion sur la répartition d'actif de chaque portefeuille entre le conseil d'administration et le gestionnaire de portefeuille.

L'atteinte des objectifs de rendement doit être mesurée en tenant compte de la satisfaction par rapport aux besoins de revenu, à la croissance générée par les marchés d'investissement, et à la stratégie utilisée compte tenu des risques inhérents au marché. Les indices du marché choisis pour mesurer l'atteinte des objectifs de rendement doivent correspondre aux contraintes, aux niveaux de risque indiqués et aux dispositions de la politique de placement ainsi qu'à la philosophie de gestion de La Fondation Saint-Louis-Maillet inc.

B. Objectifs de rendement

Les objectifs de rendement découlent des objectifs spécifiques identifiés par La Fondation Saint-Louis-Maillet inc. basés sur des principes de prudence, de revenus suffisants et de croissance. Les objectifs visés consistent donc à optimiser le retour sur investissement en tenant compte du risque que La Fondation Saint-Louis-Maillet inc. accepte d'assumer et des contraintes spécifiques prévues par la politique de placement.

L'optimisation du retour sur investissement se réalise par une combinaison juste d'actifs financiers, par des niveaux d'appariement sécuritaires et par une marge de manœuvre suffisante pour permettre l'utilisation de véhicules de placement dont le potentiel de rendement est plus élevé selon certaines périodes.

Le risque est une incertitude reliée à plusieurs facteurs (perte de valeur sur des placements spécifiques, réduction de la valeur marchande due à la volatilité des marchés financiers, etc.) dont l'action combinée pourrait affecter la capacité financière de La Fondation Saint-Louis-Maillet inc. à s'acquitter de leurs engagements.

Les profits et pertes comptables font partie du rendement du portefeuille. Le conseil d'administration comprend qu'il peut être avantageux de liquider à perte des titres afin de redéployer le portefeuille en fonction de l'évolution des taux d'intérêt. Toutefois, ces pertes doivent se justifier par une augmentation ultérieure du rendement.

C. Répartition des actifs

En tenant compte des prévisions économiques et financières, il est important d'établir une répartition des actifs pour atteindre les objectifs spécifiques visés.

Afin d'atteindre les objectifs de rendement précisés préalablement et compte tenu du niveau de risque que sont prêts à assumer les administrateurs de La Fondation Saint-Louis-Maillet inc., la répartition d'actif optimale à long terme (définie comme le portefeuille pivot) est la suivante : (À discuter)

Répartition	Min	Cible	Max
Encaisse – Marché monétaire	5	10	12,5
Obligations	37,5	40	45
Actions privilégiées	7,5	10	12,5
Revenus	50	60	70
Actions canadiennes	22,5	30	37,5
Actions américaines	7,5	10	12,5
Total actions	30	40	50

Dans le cas où des retraits importants seraient effectués dans le compte, une période de temps raisonnable sera allouée au gestionnaire pour balancer le portefeuille.

D. Diversification et restrictions

Diversification

Tous les placements devront être conformes aux directives et contraintes de la politique de placement. Dans le processus de placement, le niveau de risque peut être contrôlé par la diversification entre les classes d'actif (titres à revenu fixe versus titres à revenu variable), et également par la diversification à l'intérieur de chaque classe (qualité de titre, concentration, choix de secteur, etc.).

a) Titres à court terme

- 1^o Les fonds alloués au marché monétaire doivent être investis dans des titres liquides.
- 2^o Les titres acceptables sont ceux émis par :
 - le gouvernement du Canada et ceux qu'il garantit;
 - les gouvernements des provinces du Canada et ceux qu'ils garantissent;
 - les municipalités canadiennes ayant une cote de crédit minimum de A-1 par S&P (*Standard & Poor*) ou DBRS (*Dominion Bond Rating Service*);
 - les autres émetteurs qui obtiennent une cote de crédit minimum de A-1 par S&P ou de R-1 par DBRS.
- 3^o Aucun titre ne doit représenter plus de 5 % de la valeur du marché total du portefeuille, sauf ceux émis ou garantis par les gouvernements.

b) Titres à long terme - Obligations

- 1^o Le gestionnaire est autorisé à investir dans les titres de dette émis par les gouvernements fédéral ou provinciaux, ou garantis par eux, ainsi que dans des titres émis par des municipalités canadiennes qui obtiennent une cote de crédit minimum de « A » par S&P ou DBRS.
- 2^o Les obligations dans une même corporation, municipalité, commission scolaire, cégep, université sont limités à 5 % de la valeur du marché totale du portefeuille.
- 3^o Les titres titularisés (*asset backed* ou *mortgage backed securities*) sont autorisés pour autant qu'ils détiennent une cote de crédit de « AAA », d'une agence de crédit reconnue.

c) Titres à long terme – Actions privilégiées

- 1^o Le gestionnaire est autorisé à investir dans des actions privilégiées inscrites à une Bourse reconnue.
- 2^o Le gestionnaire est autorisé à investir dans des actions privilégiées ayant la côte PFD 1, PFD 2, PFD 3

d) Titres à long terme - Actions

- 1^o Le gestionnaire est autorisé à investir dans des actions inscrites à une Bourse reconnue.
- 2^o Les investissements en actions d'une même corporation sont limités à 10 % de la valeur au marché de chacun des portefeuilles investis en actions.

Restrictions

- Titres sur marge
- Emprunts et prêts
- Capital de risque
- Biens immobiliers
- Prêts à des individus
- Prêts à des personnes morales identifiés par numéro

Les placements en dollars américains sont permis.

E. Mesure des résultats de gestion

Le gestionnaire gère le portefeuille de façon active et utilise des stratégies de placement dans le but d'accroître le rendement par rapport au rendement indiciel de chacun des portefeuilles pivots.

La stratégie de placement a pour but de tirer avantage de l'évolution à court terme et moyen terme des taux d'intérêt et des conditions des marchés canadiens et étrangers. La stratégie de placement est donc de nature temporaire et par conséquent révisée trimestriellement. Elle s'articule à l'intérieur du cadre de la politique de placement. Elle est proposée et suivie par le gestionnaire en placement et est soumise aussi souvent que requis au conseil d'administration pour révision et approbation.

Le conseil d'administration reconnaît que la gestion active peut, à court terme, procurer un rendement inférieur à celui généré par une gestion passive. Cependant, le conseil croit qu'à long terme la gestion active, sans spéculation et en conformité avec la prudence recherchée, le niveau de risque acceptable et les contraintes, permet de bonifier le rendement.

INDICES DE RÉFÉRENCE

Répartition	Indices de mesure
Encaisse – Marché monétaire	Bons du trésor 91 jours
Placements à revenu fixe	85 % Government DEX (<i>Debt Market Indices</i>); 15 % Univers DEX Corporatif
Actions canadiennes	S&P/TSX (<i>Toronto Stock Exchange</i>)
Actions américaines	S&P 500 (dollars canadiens)
Actions étrangères	MSCI (<i>Morgan Stanley World Index</i>)
Actions privilégiées	EX (Canada) – dollars canadiens NB CM 50

Administration et rapports

A. Gestionnaire

Le gestionnaire prépare annuellement un rapport de performance cumulative sur la base mentionnée ci-dessus pour chacun des portefeuilles.

Le gestionnaire devra poursuivre les objectifs suivants, donnant la priorité d'après l'ordre dans lequel ils sont mentionnés, tout en respectant la politique de placement de La Fondation Saint-Louis-Maillet inc.

Objectifs

- 1^o **Protection du capital** – Protéger le capital en assurant une diversification adéquate du portefeuille dans différentes classes d'actif ainsi qu'à l'intérieur de chacune des classes. Par-dessus tout, le gestionnaire doit veiller à conserver le capital. Reconnaissant la difficulté de recouvrer le capital, le conseil d'administration s'attend à ce que le gestionnaire fasse preuve de prudence.
- 2^o **Justice sociale et qualité de la vie** – Donner la priorité à la justice sociale, de même qu'au respect et à la qualité de la vie, en s'abstenant de transactions qui profiteraient à des structures socio-économiques injustes, oppressives ou dommageables à la santé.
- 3^o **Suffisance de revenus** – Assurer la suffisance de revenus en fixant les échéances en raison des besoins du Fonds.
- 4^o **Optimisation du rendement** – tout en s'assurant d'une bonne qualité et d'une liquidité adéquate des titres.

Rapports et réunions

Rapports – Le gestionnaire transmet les rapports mensuels suivants à La Fondation Saint-Louis-Maillet inc. :

Relevé détaillé :

- des entrées et sorties de fonds;
- des achats et ventes de titres.

Relevé du portefeuille comprenant :

- l'encaisse;
- les titres détenus;
- les revenus accumulés;
- les valeurs nominales;
- les valeurs comptables (coût original);
- les valeurs du marché;
- les intérêts courus;
- la durée.

B. Conseil d'administration

Responsabilités des membres et administrateurs

Les responsabilités des membres et administrateurs en regard du portefeuille sont les suivantes :

- se conformer aux lois civiles;
- approuver la politique de placement;
- fixer les objectifs des portefeuilles et les directives générales de placement;
- choisir une firme reconnue de gestionnaires compétents qui adhère à la philosophie de placement;
- choisir le gardien des titres et définir ses responsabilités;
- agir avec prudence, diligence et compétence, comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable, et agir avec honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt du portefeuille;
- réviser la politique de placement au moins une fois par année suite à une discussion avec le gestionnaire;
- remplacer le gestionnaire en placement qui ne se conformerait pas à la politique de placement et aux attentes.

Approuvé le

La présidente ou Le président,



Michel Mcsween

La trésorière ou Le trésorier,



Denis Gendron